# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 2.1

## FINANCES

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a institué un débat sur les orientations budgétaires, rendu obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Celui-ci doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le conseil municipal.

Il s'agit d'un débat au sens strict du terme et non d'un vote.**"**

Pour les orientations budgétaires de 2015, ce débat a lieu sur la base d'un rapport communiqué préalablement à chaque conseiller municipal.

L'assemblée donne acte au maire de la présentation de ce document à partir duquel s'instaure précisément la discussion.